

FORMULAIRE D'ADHESION ANNUELLE ACB

Période 1^{er} septembre -Année en cours (N) au 31 août Année (N+1) -

NOM : **Prénom :**
Date de naissance : **Pseudo Facebook :**
Adresse : **Code postal :**
Ville :
Portable :/...../...../...../.....
@mail : @.....

☐ J'autorise l'association à communiquer aux autres adhérents mes coordonnées téléphoniques :
Oui ☐ Non ☐

☐ **COURSES :**

- ☐ **RDV les dimanches 9h** (CLUB HOUSE rue de l'Amiral PAYEN à BAPAUME ou délocalisation)
☐ **Les mardis 18 ou 19h et jeudis 19h** (CLUB HOUSE rue de l'Amiral PAYEN à BAPAUME)

- ☐ **DROIT ENTRÉE** : 30€ (une seule fois)
☐ **ADHESION** : 35€
☐ **EQUIPEMENT** (3 pièces selon stock disponible) : 25€
☐ Paiement par chèque à l'ordre de l'ACB ☐ Virement cpte ACB (RIB)
avec mention n
☐ Paiement en espèces ()

à adresser :

Si virement à ACB (les documents signés) : courirabapaume@gmail.com
Sinon à Isabelle MOINE 19 rue de Saumur, 62450 LE TRANSLOY
ou Damien LECOQ 5 rue de l'église 62124 VELU
ou Boîte aux lettres ACB

Numéro de licence et la date de fin de validité :

ou

Numéro Pass Prévention Santé et la date de fin de validité :

- ☐ **Port du gilet fluo obligatoire en hiver, ainsi que la lampe frontale ou ventrale**
☐ **Reconnait avoir pris connaissance du règlement de l'Association**

Association loi 1901 - N° W621005202

Président : Damien LECOQ : 06 45 28 89 01
Nous contacter : courirabapaume@gmail.com
Site WEB : <https://courirabapaume.fr/> et lien avec notre Facebook

Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé »

MAJ du 1^{er} septembre 2026

REGLEMENT INTERIEUR ACB

Article 1 : Association loi 1901 sous le n° W621005202

Courir à Bapaume est une association et non un Club Sportif. Une assemblée Générale réunit l'ensemble des adhérents une fois par an.

Article 2 : Assurance

Une assurance couvre les risques inhérents à l'organisation de la Course « Les Foulées Bapalmoises » et du Trail de Gréville, mais ne couvre pas les adhérents. (Ceux-ci étant couverts par leur RC personnelle).

Article 3 : Droit à l'image

Les adhérents autorisent l'association à utiliser photos ou vidéos pour la promotion notamment de la course « des Foulées Bapalmoises » et du Trail de Gréville et/ou pour alimenter le site internet.

Article 4 : Entraînements

Les mardi et jeudi à 19h départ du Club House (rue de l'Amiral Payen) de Bapaume.

Le dimanche à 9H départ du Club House (rue de l'Amiral Payen) de Bapaume.

Les adhérents devront veiller à respecter l'environnement ; ne pas jeter sur la voie publique les emballages des barres céréalières ou dosettes de gel ou autres etc....

Soyons tous ECO-JOGGERS

Lorsque des sorties seront prévues à l'extérieur, le covoiturage sera privilégié.

Article 5 : Sécurité

Pour les entraînements du soir et pour assurer la sécurité des adhérents, l'association demande à chacun de porter un gilet fluo ou vêtement réfléchissant la lumière.

Ainsi que le port d'une lampe frontale ou ventrale ; ceci étant obligatoire

ATTENTION : Pour tout entraînement, RESPECT du code de la route piéton

Courir seul : sur les routes de campagne, hors agglomération, le coureur doit circuler sur le bord gauche de la route (dans le sens de la marche) face aux véhicules (sauf si la sécurité du coureur est risquée, en cas de travaux par exemple).

Courir en groupe : les coureurs doivent courir sur le bord droit de la route, afin de pouvoir être doublés par les véhicules (sauf quand le groupe est organisé en petite colonne, les uns derrière les autres).

OBLIGATION : Respect du protocole sanitaire en place (exemple Covid 19).

REGLEMENT INTERIEUR ACB

Article 6 : Equipement des adhérents

Un équipement aux couleurs de l'association sera offert (une participation sera demandée) afin de promouvoir notre association et par conséquent la course « les Foulées Bapalmoises » et « le Trail du Plateau de Gréwillers » il est demandé aux adhérents de le porter **OBLIGATOIREMENT** lors de leur participation aux courses officielles sous l'entité de l'ACB.

Article 7 : Inscription aux courses

Deux courses classiques seront choisies par le Comité Actif et ouvertes à tous les adhérents (à la seule condition d'être à jour de sa cotisation à la date de la course).

Cas particuliers :

- Absence le jour de la course : l'adhérent remboursera l'association
- Inscription individuelle : l'ACB remboursera l'adhérent qui s'inscrit au nom de l'association et qui en fait la demande.

Le jour de la course, le port de la tenue aux couleurs de l'Association sera obligatoire.

Toutefois, il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau où il le souhaite.

Article 8 : Les attentes de ses adhérents

L'association sollicitera ses adhérents lors de l'organisation des Foulées Bapalmoises, du Trail de Gréwillers et de manifestations spécifiques (Repas, Barbecue, Pétanque ou autres).

Ces événements font partie de la vie de l'association et permettent aux adhérents de se rencontrer et mieux se connaître en dehors des entraînements.

Article 9 : Les Foulées Bapalmoises et le Trail de Gréwillers

Il s'agit des 2 événements phares de l'association qui nécessitent un grand nombre de bénévoles, par conséquent les adhérents volontaires seront les bienvenus.

Article 10 : Ethique Sportive

Les adhérents s'engagent à ne pas porter atteinte à l'éthique sportive, à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.

REGLEMENT INTERIEUR ACB

Article 11 : Être Adhérent

Pour devenir adhérent, il convient d'être âgé de 18 ans révolu, fournir un PPS.

Pass Prévention Santé (PPS) valable un an (payant 5€ Plateforme <https://pps.athle.fr/>).

Il devra être renouvelé chaque année.

L'adhérent devra être à jour du paiement du droit d'entrée la première année et de la cotisation annuelle sous peine d'exclusion.

Article 12 : Règlement

En devenant membre de l'ACB, chaque adhérent accepte le règlement et s'engage à respecter les statuts. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le règlement, ou aurait un comportement inacceptable, le Comité Actif se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure définitivement de l'association

Le règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Comité Actif. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent dans les plus brefs délais.

Article 13 : Le Comité Actif

Le Comité Actif est composé de huit personnes :

- Un président (Damien LECOQ)
- Un vice-président (Yves COCHEFERT)
- Une trésorière (Isabelle MOINE)
- Un trésorier adjoint (Guillaume RAUX)
- Un secrétaire (Jean-Bernard DECAMPS)
- Événementiel (Cathy JUIGNET)
- Animation Événementiel (Jérémy DUPREZ)
- Sécurité course, intendance (Hervé BOULAND)

Le Comité Actif se réunit autant de fois que nécessaire au bon déroulement de l'association, et au moins une fois tous les 2 mois.

L'assemblée Générale a lieu une fois par an où tous les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée. Le Comité Actif sera renouvelé par tiers tous les 2 ans.

Dernière mise à jour le 1^{er} septembre 2026